Réf. Farde e-Assemblées : 2468455

N° OJ : **76**

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Convention concernant la sécurité lors des matches de football au Stade Roi Baudouin (saison 2022-2023).

Le Conseil communal,

Considérant que la Convention annuelle de sécurité concernant l'organisation de matches de football au Stade Roi Baudouin pour la saison 2021-2022 arrive à échéance;

Considérant que les modifications apportées sont de minimes importance et concernent les points suivants :
- point 6 : ajout du Service public Fédéral Santé Publique dans les parties ainsi que l'ajout de monsieur Pascal Rosière, Inspecteur fédéral d'hygiène, coordinateur du cluster de Bruxelles en tant que signataire ;
- article 3.4 a, § 3 : ajout de la mention "ou un parking situé à un autre endroit, établi par accord conjoint préalable (mais qui doit être en tout cas à proximité du stade et sous surveillance)" et actualisation du plan ;
- article 3.4., point j : actualisation du plan ;
- article 3.4. u, § 3 : correction du nom "Inter Vlaanderen" ;
- article 4.2.4., § 3 : adaptation de la mention "le parking sera déterminé en fonction du nombre de spectateurs et en concertation avec les services de Police." ;
- article 4.2.4., § 4 : ajout de la mention "Ce plan devra être approuvé dans un délai raisonnable" ;
- article 4.4.1. : ajout d'un § concernant le nombre minimal de Postes de Soins, d'équipes d'intervention, d'équipes médicales ainsi que d'ambulances qui répondent aux normes '112' ;
- article 4.4.2. : ajout d'un § concernant mise à disposition de postes de soin du personnel médical ;
- article 4.5. : remplacement du nom "responsables de zones" par "Supervisors" ;
- article 4.11.5., § 1 : adaptation de la mention "qui doit intervenir au moins un (1) mois avant la date du match concerné" ;
- article 5.1.1., § 4 : ajout de la mention : "Toute autre configuration sera communiquée lors des réunions préparatoires";
- article 7 : ajout d'un paragraphe sur le respect des données à caractères personnelles.
- article 8 : ajout d'un paragraphe "divers"

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention entre la Ville de Bruxelles, l'URBSFA, la Police, le SIAMU, l'UZ Bruxelles et la Croix rouge concernant l'organisation de matches de football au Stade Roi Baudouin pour la saison 2022-2023 est adoptée.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)